

# Conditions générales de livraison et de paiement de RISCHE + HERFURTH GmbH, Hambourg

## 1. Généralités

Les livraisons, les prestations et les devis de RISCHE + HERFURTH GmbH à ses clients professionnels sont effectués exclusivement en vertu des présentes Conditions générales. Elles s'appliquent uniquement aux entrepreneurs au sens de l'art. 14 du Code civil allemand (BGB), aux personnes morales de droit public et aux fonds publics spéciaux. Les devis sont sans engagement.

Les Conditions générales s'appliquent au présent contrat ainsi qu'aux transactions futures. Nous ne reconnaissons pas les Conditions générales du client, à moins que cela ne soit expressément convenu par écrit.

## 2. Prix

Les prix sont applicables sans installation ni montage au départ de l'usine de Hambourg-Wandsbek, hors emballage et assurance.

En ce qui concerne les transactions juridiques avec les commerçants ; si le contrat s'inscrit dans le cadre d'une activité commerciale, tous les prix s'entendent nets hors taxe sur la valeur ajoutée, dont le client est tenu de s'acquitter en fonction du montant légal applicable.

Les prix déterminants pour le calcul du prix sont ceux en vigueur le jour de la livraison. Si les taux de frais généraux venaient à changer au cours du déroulement de commandes, nous nous réservons le droit de fixer de nouveaux prix.

## 3. Livraisons

La livraison est effectuée au départ de l'usine de Hambourg-Wandsbek (Ex Works, conformément aux Incoterms 2020), qui est également le lieu d'exécution pour toutes les prestations réciproques et une éventuelle exécution ultérieure. En cas de commande ou à la demande du client, la marchandise est expédiée à ses frais vers une autre destination (achat d'expédition). Sauf dispositions contraires, nous sommes en droit de déterminer nous-mêmes le mode d'expédition (en particulier les transporteurs et l'itinéraire de transport). La marchandise est transportée aux risques du destinataire.

En cas d'achat d'expédition, le risque de chute et de détérioration accidentelle de la marchandise ainsi que le risque de retard sont transférés dès la remise de la marchandise au transporteur. Nous ne sommes pas

responsables des dommages et des pertes subis par la marchandise pendant le transport.

Les emballages, de quelque nature que ce soit, ne sont pas repris.

## 4. Délai de livraison, cas de force majeure, droit de réserve quant à notre propre livraison

Le délai de livraison est convenu individuellement ou indiqué par nos soins lors de l'acceptation de la commande.

Nous ne saurions être tenus pour responsables d'une impossibilité de livraison ou de retards de livraison, dans la mesure où ces événements sont dus à un cas de force majeure ou à d'autres événements imprévisibles au moment de la conclusion du contrat qui ne nous sont pas imputables (par exemple, des perturbations de l'activité de tous types, des difficultés d'approvisionnement en matériel ou en énergie, des retards de transport, des grèves, des lock-out légaux, un manque de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, des difficultés à obtenir les autorisations administratives nécessaires, des épidémies et des pandémies, des mesures et des injonctions administratives ou l'absence de livraison, une livraison incorrecte ou en retard de nos fournisseurs).

Si de tels événements compliquent considérablement ou rendent impossible la livraison ou la prestation et si l'empêchement n'est pas seulement temporaire, nous sommes en droit de nous retirer du contrat. En cas d'obstacles temporaires, les délais de livraison ou de prestation sont prolongés ou les dates de livraison ou de prestation sont reportées de la durée de l'empêchement et d'un délai de redémarrage raisonnable. Dans la mesure où la réception de la marchandise n'est pas acceptable pour l'acheteur en raison du retard, il peut se retirer du contrat en nous faisant immédiatement parvenir une déclaration écrite.

Si nous sommes en retard dans la livraison, le client est en droit de se retirer du contrat si le client nous a fixé au préalable un délai supplémentaire raisonnable pour la livraison en annonçant qu'il se retirera du contrat après expiration du délai sans résultat. En règle générale, un délai d'un mois doit être considéré comme raisonnable.

Cette disposition reste sous réserve que nous soyons nous-mêmes livrés correctement et en temps utile. Ceci ne s'applique que si l'absence de livraison ne nous est pas imputable. L'acheteur est

immédiatement informé de l'indisponibilité de la prestation.

### 5. Paiement

L'exigibilité est immédiate (art. 271 du Code civil allemand). Les factures doivent être payées dans un délai de 30 jours. Si le client procède à l'intégralité du paiement dans les 8 jours (réception du paiement), il est en droit de déduire un escompte de 2 %.

Nous nous réservons expressément le droit de refuser les chèques et les lettres de change. Leur acceptation n'est effectuée qu'à titre de paiement. En cas d'acceptation de lettres de change et de chèques, le paiement n'intervient qu'à leur encaissement.

Si le client est en retard de paiement, nous sommes en droit de facturer des intérêts moratoires de 9 points au-dessus du taux d'intérêt de base défini à l'art. 247 du Code civil allemand et un forfait de retard de 40,00 euros. En ce qui concerne les commerçants, le droit au taux d'intérêt d'échéance commerciale (art. 353 du Code de commerce allemand (HGB)) n'est pas affecté. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres dommages causés par un retard.

Si le client est en retard avec un paiement ou si sa situation financière se détériore sensiblement après la conclusion du contrat, toutes nos créances issues de la relation commerciale seront exigibles immédiatement en espèces, même en cas de sursis de paiement. Les objections du client, à l'exception de l'objection consistant à convenir d'une date d'exigibilité ultérieure, ne s'en trouvent pas affectées. Nous sommes également autorisés à demander un paiement anticipé ou une garantie, à résilier le contrat après un délai raisonnable ou à demander des dommages et intérêts pour non-respect. L'art. 321 du Code civil allemand fournit des détails à ce sujet.

En cas de résiliation pour manquement au contrat, le client est tenu de verser une indemnité correspondant à 1/24 du prix pour chaque mois d'utilisation entamé, cette somme étant déduite des montants partiels versés. L'indemnisation pourra être plus ou moins élevée si nous prouvons ou si le client prouve que le dommage ou la perte de valeur est inférieur(e) ou supérieur(e).

Le client dispose uniquement d'un droit de rétention sur les paiements ou d'un droit à une compensation avec des contre-prétentions dans la mesure où ses contre-prétentions ont été constatées par une décision exécutoire ou sont incontestées. Ceci ne s'applique pas aux contre-prétentions du client concernant

directement la correction de défauts ou la résiliation, en raison d'un défaut qui n'a pas été corrigé ou que nous devons corriger dans le cadre d'une exécution ultérieure, et reposant sur la même relation contractuelle que notre prétention au paiement.

### 6. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété sur les produits livrés jusqu'au paiement intégral de toutes les créances issues de la relation commerciale avec le client.

La transformation ou le traitement de la marchandise sous réserve par le client sont toujours effectués pour le compte du vendeur, sans qu'il en résulte d'obligations. La propriété sur les nouveaux objets dans leur état traité ou transformé nous revient. Si la marchandise sous réserve est transformée, traitée, mélangée ou associée à d'autres produits dont nous ne détenons pas la propriété, la copropriété du nouvel objet nous revient à proportion du prix facturé de la marchandise sous réserve par rapport au prix facturé des autres produits.

Le client est autorisé à vendre la marchandise sous réserve dont nous détenons la propriété exclusive ou la copropriété dans le cadre du cours normal de ses activités ; il n'est en revanche pas autorisé à la mettre en gage, à la remettre à titre de garantie ou à la céder à titre de sûreté. Le client nous cède dès à présent et par avance toutes les créances résultant de la revente de la marchandise sous réserve ou sur le produit obtenu par transformation, traitement, mélange ou association. Il en va de même lorsque les produits sont vendus à un prix total avec d'autres produits ne nous appartenant pas. Si un tiers a obtenu des droits de propriété ou de copropriété sur les produits en vertu d'une disposition légale suite à la transformation, au traitement, au mélange ou à l'association, le client nous cède également dès à présent et par avance les droits obtenus dans ce cadre vis-à-vis du tiers. Les cessions visées au présent paragraphe n'ont lieu que jusqu'à concurrence du prix de la facture pour la marchandise sous réserve. Le client est autorisé à recouvrer les créances cédées jusqu'à la révocation de cette autorisation pouvant survenir à tout moment.

Nous acceptons dès à présent les cessions du client prévues dans ce paragraphe.

Si la validité de la réserve de propriété requiert la collaboration du client, par exemple en cas d'enregistrements exigés par le droit du pays de l'acheteur, le client devra procéder aux actions correspondantes.

Si le client est en retard avec un paiement, nous pouvons à notre discrétion lui interdire de disposer de la marchandise sous réserve en tout ou en

partie, par ex. lui interdire uniquement une cession ou une transformation, etc.

Si les conditions objectives obligeant le client à déposer une demande d'insolvabilité sont réunies, le client devra s'abstenir de toute disposition concernant la marchandise sous réserve, quelle qu'en soit la nature, sans qu'il soit nécessaire de lui adresser une quelconque demande. Le client est tenu de nous signaler immédiatement le stock des marchandises sous réserve. Dans ce cas, nous avons également le droit de nous retirer du contrat et d'exiger la remise de la marchandise sous réserve. Si la marchandise sous réserve a été transformée, traitée, mélangée ou associée à d'autres produits, nous sommes en droit d'exiger la remise à un fiduciaire ; le client est tenu de communiquer tous les copropriétaires de la marchandise sous réserve, en indiquant leur société ou leur nom, leur adresse et leur part de copropriété. Il en va de même, mutatis mutandis, des créances qui nous ont été cédées en vertu des paragraphes précédents ; en outre, le client doit, sans qu'il soit nécessaire de le lui demander, transmettre en copie les noms et adresses de tous les débiteurs ainsi que les documents justificatifs des créances à leur rencontre.

### **7. Garantie**

Si le client est commerçant, ses droits de garantie dépendent de son respect de la charge de la preuve commerciale conformément à l'art. 377 du Code de commerce allemand. Les réclamations doivent être effectuées immédiatement après l'identification d'un défaut.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux livraisons en excédent et insuffisantes ainsi qu'aux éventuelles livraisons erronées.

En cas de défaut et de réclamation dans les temps, nous sommes autorisés à procéder, dans un délai raisonnable, à une exécution ultérieure sous la forme de la correction du défaut ou de la livraison d'un objet exempt de défaut. Nous assumons les dépenses nécessaires à l'exécution ultérieure. Si l'exécution ultérieure échoue ou si elle est inacceptable pour le client, le client est en droit, à sa discrétion, de demander une réduction de la rémunération (minoration) ou l'annulation du contrat (résiliation). Toutefois, le client ne dispose pas de droit de rétractation en cas de manquement au contrat mineur, en particulier en cas de défauts mineurs. Toute demande de dommages et intérêts du client est soumise aux restrictions prévues au point 8 des présentes Conditions générales.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la livraison. Ce délai d'un an ne s'applique pas aux demandes de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit de l'acheteur, y compris celles reposant sur le fait que nous sommes en retard dans une demande d'exécution ultérieure. Les demandes de dommages-intérêts se prescrivent conformément aux dispositions légales.

La responsabilité pour défauts ne concerne que les défauts en cas de transfert de risques et non, en particulier, l'usure naturelle et les défauts survenant après le transfert des risques et résultant d'un traitement erroné ou non conforme des machines. L'obligation de garantie s'éteint lorsque les machines ont été modifiées par des tiers ou par l'installation de pièces de tiers et que le défaut est lié à cette modification.

### **8. Responsabilité en cas de dommages et intérêts et de remboursement de dépenses**

Toute demande de dommages et intérêts, de quelque nature que ce soit, à notre rencontre et à l'encontre de nos représentants légaux et auxiliaires d'exécution est exclue, sauf en cas de dol ou de négligence grave ou encore en cas de violation d'une obligation contractuelle majeure. Une obligation contractuelle majeure est une obligation dont la satisfaction permet l'exécution en bonne et due forme du contrat et sur le respect de laquelle le Client peut normalement compter.

À l'exclusion du dol, la responsabilité est limitée aux dommages typiques et raisonnablement prévisibles pour ce type de contrat.

Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou pour les cas de responsabilité selon la loi de responsabilité du fait des produits.

Les demandes de remboursement telles que définies à l'art. 284 du Code civil allemand sont par conséquent écartées étant donné que le droit à une indemnisation du dommage en remplacement de la prestation est exclu par les dispositions précitées.

Les limitations de responsabilité décrites plus haut s'appliquent également à nos employés, organes et auxiliaires d'exécution.

Les dispositions précédentes ne modifient en rien la charge de la preuve.

### **9. Conditions de reprise des marchandises**

Il n'y a pas de droit de reprise des marchandises livrées conformément au contrat.

### **10. Juridiction compétente**

La juridiction exclusivement compétente pour les deux parties, y compris pour les litiges dans la

procédure en lien avec les actes, une lettre de change ou un chèque, est notre siège si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds public spécial ou s'il n'a pas de juridiction compétente générale en Allemagne. Toutefois, nous sommes également autorisés à poursuivre le client sur le lieu de son siège.

#### **11. Droit applicable**

Le droit applicable est le droit allemand à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

RISCHE + HERFURTH GmbH (© 02/2021)